

République Française

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-180-AR
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	05	180

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le bâtiment sis 22 rue Ranguel à Nîmes (parcelle cadastrée DO 1271).
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu les articles L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'incendie survenu le 27 avril 2023 à 13h25 ayant affecté le bâtiment et impacté la structure du bâtiment ;

Considérant l'impact de l'incendie sur notamment le plancher haut du logement au rez-de-chaussée en entrant à droite ;

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de l'intervention d'un bureau d'études techniques en capacité de déterminer les mesures propres pour faire cesser le risque.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au bâtiment composé de trois logements et d'une dépendance, sis 22 rue Ranguel à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée DO 1271, appartenant à la société civile ADZ gérée par Monsieur et Madame Anthony et Delphine ZEDET, domiciliés 07 rue Meynier de Salinelles à Nîmes (30000), est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ainsi que toutes les personnes intervenant dans le cadre d'une éventuelle enquête judiciaire et administrative pouvant être ouverte sur ce sinistre.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Compte tenu des risques existants et dans un objectif de préservation des personnes et des biens, une obturation temporaire de la porte d'accès à l'immeuble a été réalisée par les services municipaux le 27 avril 2023 à 17 heures.

Les propriétaires du bâtiment sinistré situé au 22 rue Ranguel à Nîmes à savoir :

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le bâtiment sis 22 rue Rangueil à Nîmes (parcelle cadastrée DO 1271).

- La société civile ADZ, gérée par Madame et Monsieur Delphine et Anthony ZEDET, domiciliés au 07 rue Meynier de Salinelles à Nîmes, mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1 en complément des mesures immédiatement prises par les services municipaux.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du bâtiment auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment, par écrit, attesté l'absence de risques pour la sécurité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Madame et Monsieur Delphine et Anthony ZEDET, domiciliés au 07 rue Meynier de Salinelles à Nîmes (30000).

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :



Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.